

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2008

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux mille huit et le dix-sept novembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 10 novembre 2008 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, ARNOU Frank, ATTARD Alain (jusqu'à la question 28 incluse), BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, BOURNE Christèle, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GHALEM Aïcha, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, MORGANA Yaëlle, NOUGIER Gérard, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger (à compter de la question n°29), STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

ABSENTS ET EXCUSES :

AMOROS Elisabeth donne procuration à DAUDET Gérard
ATTARD Alain donne procuration à LOMBARD Christophe à partir de la question n°29 incluse
RACCHINI Lucien donne procuration à RACCHINI Géraldine
RAYNE Georges donne procuration à ALQUIE Bernard
REYNAUD Roger donne procuration à ATTARD Alain jusqu'à la question 19 incluse et à BERGERON Brigitte de la question 20 à la question 28 incluse.
ALLIBERT Sandrine est absente.
BOULESNANE Cécil est absent.
GHALEM Aïcha est absente.

✍ * ✍

Madame Yaëlle MORGANA est désignée secrétaire de séance.

✍ * ✍

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 29 septembre 2008. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu la Délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T.

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N°94/2008 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR UNE DUREE INFÉRIEURE A DOUZE ANNEES

Vu la décision n° 84-2008 et considérant qu'il convient de rectifier l'erreur de visa y figurant,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de logement en faveur de Monsieur LE SCOLAN Richard,

La décision 84-2008 est annulée.

Une convention entre la Commune de Cavaillon et Monsieur LE SCOLAN Richard est conclue à compter du 1^{er} septembre 2008, pour mise à disposition d'un logement sis Ecole Camille Claudel, sis 220 Avenue de Weinheim à Cavaillon, jusqu'au 31 juillet 2009.

Monsieur LE SCOLAN Richard, paiera un loyer mensuel de 222,58 Euros.

Il sera redevable des charges afférentes au logement

DECISION N°95/2008 : PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES « DEPLACEMENTS MISSIONS RECEPTIONS »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 août 2008 ;

Il est institué une régie d'avances auprès du service protocole de la Mairie de Cavaillon

Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, place Joseph GUIIS, 84301 CAVAILLON CEDEX

La régie fonctionne continuellement

La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais occasionnés par les déplacements nationaux et à l'étranger des élus et du personnel municipal en mission
- Frais de réception des délégations étrangères dans le cadre des relations internationales de la commune (jumelage, coopération)
- Repas de travail
- Avances sur frais de déplacement et/ou de réception

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Chèques (pour lesquels le régisseur demande l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor) ;

3° : Carte bancaire

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €

Le régisseur versera auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur d'avances est assujéti à un cautionnement de 300 €

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur d'avances percevra une indemnité de responsabilité de 110 €

La décision n°57-2008 est rapportée.

DECISION N°96/2008 : REGLEMENT POUR INDEMNISATION D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC ENDOMMAGE ROUTE DE L'ISLE SUR SORGUE LE 8 SEPTEMBRE 2006.

Vu la nécessité de remplacer le mât endommagé par M. Frédéric REBOUL, lors d'un accident de la circulation le 8 septembre 2006 ;

Vu le rapport d'accident d'un montant de 1277,33 euros, établi par le Centre Technique Municipal;

La quittance de règlement d'un montant de mille deux cent soixante dix-sept euros et trente trois centimes (1 277,33 €), proposée par AXA est signée.

Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N°97/2008 : CESSION DE CINQ VELOS A TITRE GRACIEUX PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES ŒUVRES DES COLONIES DE VACANCES.

Considérant qu'il convient de céder à titre gracieux à l'Association des Œuvres de Colonies de Vacances : 5 vélos (1 Peugeot Sun Valley 26 pouces, 3 Peugeot Bahamas 24 pouces et 1 Scorpius Vituous 24 pouces), en raison de leur remplacement.

Considérant que cette cession de gré à gré est conclue pour un montant n'excédant pas 4 600 €

Cinq vélos (1 Peugeot Sun Valley 26 pouces, 3 Peugeot Bahamas 24 pouces et 1 Scorpius Vituous 24 pouces) du service des sports sont cédés à titre gracieux par la commune à l'Association des Œuvres de Colonies de Vacances, dont le siège social est situé, Centre de Loisirs Kennedy, Avenue Raoul Follereau – 84300 CAVAILLON.

DECISION N°98/2008 : MODIFIANT LA DECISION N° 2008/91 : REGLEMENT POUR INDEMNISATION D'UN VITRAGE ET D'UN VOLET ROULANT ENDOMMAGES AU CENTRE ACTIPOLE LE 31 JUILLET 2007

Vu la nécessité de remplacer le vitrage et le volet roulant du bureau situé en rez-de-chaussée du bâtiment C du Centre Actipôle, endommagés par un début d'incendie ;

Considérant qu'il convient d'accepter l'indemnité proposée par AXA, qui est l'assureur des dommages aux biens de la Commune de Cavailon, à titre de règlement définitif du sinistre.

La décision n° 2008/91 est modifiée.

Le règlement d'un montant de cent vingt-trois euros et quatre centimes (123,04 €), proposé par AXA assurances est accepté.

Cette somme représente une indemnité définitive

DECISION N°99/2008 : DEPOT D'UN MEMOIRE EN DEFENSE A L'ENCONTRE DE LA REQUETE DE M. DENIS JEAN QUI DEMANDE L'ANNULATION DE L'ARRETE INDIVIDUEL N° 251-2008, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES.

Vu la requête n° 0802665-2 déposée par M. Denis JEAN devant le Tribunal Administratif de NIMES portant contestation de l'arrêté individuel n° 251-2008.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Un mémoire en défense est déposé au Tribunal administratif de Nîmes en réponse à la requête de M. Denis JEAN n° 0802665-2.

DECISION N°100/2008 : DON DE 7 AGRES DE GYMNASTIQUE A TITRE GRACIEUX PAR LE LYCEE ISMAËL DAUPHIN A LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Considérant qu'il convient d'accepter à titre gracieux le don de 7 agrès de gymnastique (2 barres parallèles, 1 barre asymétrique, 1 poutre, 2 matelas de saut, 1 trampoline) par le lycée Ismaël Dauphin.

Considérant que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges,

Les 7 agrès de gymnastique (2 barres parallèles, 1 barre asymétrique, 1 poutre, 2 matelas de saut, 1 trampoline) sont cédés à titre gracieux à la Commune de Cavailon par le lycée Ismaël Dauphin, sis Rue Pierre Fabre – 84300 CAVAILLON.

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal du 30 juin 2008 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOT	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN T. T. C.
J2190	Acquisition d'outillage pour les ateliers municipaux - Avenant de transfert n° 01	<u>Lot n° 1</u> : Outillage pour l'atelier mécanique	S. A. R. L. P. P. A. I. - 43 Avenue Pierre Sémard - 84300 CAVAILLON	Pas de modification (changement de dénomination de l'entreprise)
J 2215	Mise en œuvre d'une solution informatique de gestion et de suivi des demandes d'intervention pour doléances aux citoyens	<u>Lot n° 1</u> : Fourniture d'un logiciel de suivi des demandes « Citoyens »	Société ANALOGON - 39 Rue Paul Claudel - Immeuble Mozart - 91000 EVRY	3 876,24 €

J 2217	Maîtrise d'œuvre. Construction d'un dégrilleur automatique pour collecteur d'assainissement quartier du Grenouillet		Société Cevenole d'ingénierie (Alès)	5 883,84 €
J 2218	Fourniture de balais pour balayeuses mécaniques		Société B. C. P. - BALAI CHARIOT PINCE - Z. A. C. de Réalpanier - 120 Rue Rudolph Serkin - 84000 AVIGNON	<u>Montants mini et maxi :</u> 4 000 € et 15 000 €
J 2219	Entretien du patrimoine végétal – Taille et élagage - Programme 2008 / 2009 - 2009 / 2010		<u>GROUPEMENT :</u> Monsieur Jonathan RIEU - 252 Impasse des Pourpiasses - 84170 MONTEUX SOCIETE BO GARDENS ELAGAGE - 8 BOULEVARD D'ORIENT - 84000 AVIGNON	<u>Montants mini et maxi :</u> 50 000 € et 110 000 €
J 2220	Plan de circulation et de développement durable		Ginger Environnement (Aix en Provence)	23 202,40 €
J 2221	Aménagement paysager giratoire avenue de Cheval Blanc		Midi-Travaux (les Vignères)	46 212,84 €
J 2222	Fournitures de vêtements et chaussures de travail pour le personnel municipal de la Ville de Cavaillon	<u>Lot n° 1 :</u> Equipement Police Municipale	S. A. BALSAN - BP 57 - 36130 DEOLS	<u>Montants mini et maxi :</u> 1 500 € et 6 000 €
		<u>Lot n° 2 :</u> Chaussures Police Municipale	S. A. S. GK PROFESSIONAL - 29-31 Rue ETIENNE Marey - 75020 PARIS	<u>Montants mini et maxi :</u> 750 € et 3 000 €
		<u>Lot n° 3 :</u> Gilets pare balles Police Municipale		<u>Montants mini et maxi :</u> 800 € et 20 000 €
		<u>Lot n° 4 :</u> Vêtements Police Municipale	S. A. S. PROMO COLLECTIVITES - 72 Avenue Pierre Vaillant Couturier - 95140 GARGES-LES-GONESSE	<u>Montants mini et maxi :</u> 5 000 € et 20 000 €
		<u>Lot n° 5 :</u> Vêtements Agents de stationnement voie publique	S. A. S. PROMO COLLECTIVITES - 72 Avenue Pierre Vaillant Couturier - 95140 GARGES-LES-GONESSE	<u>Montants mini et maxi :</u> 500 € et 2 000 €
		<u>Lot n° 6 :</u> Vêtements gardiens de parking		<u>Montants mini et maxi :</u> 150 € et 600 €
		<u>Lot n° 7 :</u> Chaussures de travail et de sécurité	S. A. S. BERTON SICARD - 24 Avenue de Fontcouverte - 84033 AVIGNON CEDEX	<u>Montants mini et maxi :</u> 5 000 € et 20 000 €

J 2222	Fournitures de vêtements et chaussures de travail pour le personnel municipal de la Ville de Cavaillon	Lot n° 8 : Vêtements pour le personnel technique	M. T. BRODERIE - 149 Chemin de la Planque - 84300 CAVAILLON	Montants mini et maxi : 4 000 € et 20 000 €
		Lot n° 9 : Vêtements de sport		Montants mini et maxi : 1 000 € et 5 000 €
		Lot n° 10 : Blouses	S. A. S. BORDET - BP 755 - 84035 AVIGNON CEDEX	Montants mini et maxi : 1 000 € et 5 000 €
		Lot n° 11 : Accessoires de protection individuelle	S. A. S. BERTON SICARD - 24 Avenue de Fontcouverte - 84033 AVIGNON CEDEX	Montants mini et maxi : 800 € et 5 500 €
J 2223	Acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire de Musique		S. A. R. L. SCOTTO MUSIQUE - 176 / 180 Rue de Rome - 13006 MARSEILLE	7 857 €
J 2224	Accord - cadre / Réalisation de travaux d'impression		IMPRIMERIE BERTOLA - BP 36 - 84301 CAVAILLON CEDEX IMPRIMERIE RIMBAUD - 888 Route d'Avignon - 84300 CAVAILLON	Montants mini et maxi : 1 000 € et 15 000 €

Le Conseil municipal prend acte de ses décisions et marchés à procédure adaptée.

QUESTION N° 2 : COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE-LUBERON-DURANCE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS TRANSFERANT LA COMPETENCE “CAMPING”

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance (C.C.P.L.D.) par la prise en compte, au sein de la compétence « développement économique », des nouvelles missions liées au camping,

Considérant que la Ville de Cavaillon est propriétaire et gestionnaire du camping de la Durance sis avenue Boscodomini – 84300 CAVAILLON,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** les nouveaux statuts de la C.C.P.L.D. tels qu’annexés au présent rapport et auxquels s’ajoutent au paragraphe 8.1.2. les alinéas suivants :
 - Fonctionnement, gestion et entretien du terrain de camping de la Durance avenue Boscodomini – 84300 CAVAILLON
 - Création, gestion et entretien de terrains de camping(s) et aires de stationnement pour camping cars.
- **D’AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant au transfert de gestion du camping de la Durance

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 6 voix contre.

QUESTION N° 3 : CONVENTION « CAVAILLON AU FIL DE L’EAU » AVEC LE COLLEGE ALBERT CAMUS DE LA TOUR D’AIGUES

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Dans le but d'obtenir une aide financière auprès de l'Education Nationale, le collège Albert Camus de la Tour d'Aigues souhaite formaliser, via une convention, sa participation à l'atelier « Cavaillon au fil de l'eau » mis en place par le service médiation des musées.

La responsabilité civile des élèves pendant cet atelier sera couverte par l'assurance du collège.

Les interventions du musée sont facturées 1 € par élève et par séance d'une demi journée. Aussi, s'agissant d'une intervention à la journée, une participation de 2 € par élève présent lors de l'animation sera demandée.

Vu l'avis de la Commission Municipale Culture – Patrimoine – Tourisme du 4 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : CONVENTIONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX DE LA CATHEDRALE

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Dans le but de restaurer deux tableaux : "Trois Saints" et "l'Extase de Saint Dominique" situés dans la Cathédrale de Cavaillon, la Fondation du Patrimoine s'engage à accorder à la Commune une subvention de 2 200 € dont le versement est subordonné au lancement d'une souscription publique visant à collecter au moins 5 % du montant HT des travaux qui s'élève à 11 280 € soit 564 €

Une convention de souscription ainsi qu'une convention de subvention sont présentées à la Commune par la Fondation du Patrimoine, précisant les modalités d'intervention de la Fondation.

Vu l'avis de la Commission Municipale Culture – Patrimoine – Tourisme du 4 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions ci-annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires relatives à ce dossier

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE CHANCRE COLORE DU PLATANE

Rapporteur : Mme Valérie DELONNETTE-ROMANO

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2007 prescrit les moyens de lutte contre la maladie du chancre coloré du platane.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Vaucluse (F.D.G.D.O.N.) assure la surveillance de l'évolution de cette maladie du platane.

La participation de la ville au coût de cette surveillance d'intérêt général est contractualisée par une convention entre la ville et la F.D.G.D.O.N., et s'établit sur la base du nombre de platanes recensés.

La commune de CAVAILLON compte 2415 platanes ; sa participation s'élève à 950,00 € pour l'année 2009. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 de la Ville au compte 611.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce projet et
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : MARCHÉ PUBLIC - MARCHES NEGOCIES SELON L'ARTICLE 35 – II – 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La Mairie a acquis pour les besoins de sa gestion interne et des services à rendre aux administrés, un logiciel pour le Système d'Informations Géographiques.

La Société SIRAP assure la maintenance de ce logiciel. Le contrat de maintenance arrive à échéance le 31 décembre 2008. La Société SIRAP, éditrice du logiciel est la seule à pouvoir assurer les corrections et les évolutions des programmes en termes de fonctionnalité.

Dans ce sens, la Société SIRAP propose à la collectivité un contrat de maintenance pour un montant de 2 278,35 euros H. T., révisé chaque année lors du renouvellement du contrat.

Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse pour des périodes successives d'un (1) an sans que sa durée n'excède cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Ce contrat de maintenance, passé sous la forme de marché négocié, a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre en date du 16 octobre 2008, qui a approuvé l'attribution du marché à la Société SIRAP.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : MISE EN VALEUR DU CANAL ST JULIEN - ACQUISITION IMMEUBLE SCI FEBI

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Afin de poursuivre la mise en valeur du Canal St Julien par la réalisation d'un cheminement piéton depuis l'impasse Ravel jusqu'aux glaciers Martin, il convient d'acquérir un bien situé 78 rue Véran Ferland, cadastré section CM N° 11.

Le propriétaire, la SCI FEBI, représenté par M. HAFSAOUI Frédéric accepte une cession moyennant un prix de 180 000 € conforme à l'estimation des Domaines.

Les dépenses correspondant à cette acquisition seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2009.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 12 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ♦ **D'APPROUVER** l'acquisition d'un bien cadastré section CM N° 11 sis 78 rue Véran Ferland appartenant à la SCI FEBI, représentée par M. HAFSAOUI Frédéric, moyennant un prix de 180 000 €
- ♦ **DE DÉSIGNER** Maître CHINCHOLE et DEHERRE-FRUSTIE, notaires à Cavaillon, pour recevoir l'acte.
- ♦ **DE SOLLICITER** pour cette acquisition les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts (permettant à la commune d'être exonérée de droits au profit du Trésor Public).

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : MISE EN APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 et au décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, le Conseil Municipal peut, par délibération, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Les objectifs pour la commune sont :

- de préserver la quantité, la qualité et la variété de son commerce de détail alimentaire (baisse de 14, 3 % dans ce secteur depuis 2007) ;
- d'enrayer la baisse du commerce d'équipement de la personne (baisse de 24 % depuis 2007) ;

- de maintenir une diversité sur chaque axe commerçant ;
- de favoriser une re-dynamisation de la rue de la République (vacances prolongées d'un local – non reprise de fond) ;

Pour atteindre ces objectifs, il vous est proposé d'établir un périmètre de sauvegarde, tel que délimité sur le plan annexé à la présente et qui se situe entre la place du Clos, le cours Bourneissac, la Gare, le cours Gambetta, le cours Ernest Renan et le cours Carnot.

L'application de cette disposition aura pour conséquence de soumettre toute cession de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux dans le périmètre délimité, à une déclaration préalable adressée à la commune, précisant le prix et les conditions de la cession. La commune aura alors la possibilité d'user ou non de son droit de préemption, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Dans l'hypothèse où la commune décide de préempter, le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial devra être rétrocédé à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés dans un délai d'un an à compter de la date de préemption.

Avant toute décision de rétrocession, un cahier des charges sera établi et devra être approuvé en Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 12 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ◆ **D'INSTAURER** un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux, à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé sur le plan annexé.
- ◆ **DE SOLLICITER** l'avis des chambres consulaires.
- ◆ **DE DÉLÉGUER** en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Député-Maire.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : PARKING CENTRE ADMINISTRATIF - ACQUISITION TERRAIN ROUSSET

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Afin de permettre à la Ville de disposer de places de stationnement supplémentaires dans le quartier de la Médiathèque, il apparaît opportun d'acquérir le seul terrain restant disponible.

Le propriétaire, Maître ROUSSET Gilles, consent à céder à la commune de Cavaillon une emprise de 638 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CL N° 333 sise la Gare, moyennant un prix de 138 000 €, conforme à l'estimation des Domaines.

Les dépenses correspondant à cette acquisition seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2009.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 12 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ◆ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise de 638 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CL N° 333 moyennant un prix de 138 000 €
- ◆ **DE DÉSIGNER** Maître Laurence CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour recevoir l'acte.
- ◆ **DE SOLLICITER** pour cette acquisition les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts (permettant à la commune d'être exonérée de droits au profit du Trésor Public).

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : CESSION TERRAIN STE EFFIC ET FRIGO 84 - RUE PIERRE GRAND

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Messieurs FARE et PELLOUX, représentant les sociétés SARL FRIGO 84 et SARL EFFIC, propriétaires des bâtiments construits sur des terrains appartenant à la commune, mis à disposition du M.I.N., et ayant fait l'objet de contrat de concession, ont manifesté leur intention de se porter acquéreurs des terrains d'assiette des constructions pour la société IMMOMUR.

Un document d'arpentage a été établi et la cession porte sur les parcelles cadastrées : section AX 440 (issue de la parcelle AX 2) pour 860 m², section AX 442 (issue de la parcelle AX 3) pour 395 m², section AX 444 (issue de la parcelle AX 7) pour 281 m², section AX 445 (issue de la parcelle AX 173) pour 7 233 m², section AX 447 (issue de la parcelle AX 175) pour 4 642 m², section AX 172 en totalité de 4 146 m², section AX 176 en totalité de 316 m² soit un total de 17 873 m². Le prix de cession est de 518 317 € prix net vendeur et conforme à l'estimation des Domaines.

La présente délibération se substitue à la précédente prise en Conseil Municipal du 11/02/2008 et portant le n°9.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 12 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ◆ **DE DÉCLASSER** de l'emprise du Marché d'Intérêt National les parcelles sus désignées.
- ◆ **DE PROCÉDER** à leur cession au profit de Messieurs FARE et PELLOUX, représentants de la société IMMOMUR ou à toute autre personne physique ou morale qui leur plaira de s'y substituer, moyennant un prix net vendeur de 518 317 €
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte et tout document s'y rapportant et préalable à sa signature (résiliation contrat de concession, etc.).
- ◆ **DE DÉSIGNER** Maîtres CHINCHOLE et DEHERRE-FRUSTIE, notaires à Cavaillon, pour recevoir l'acte.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT CHARLES

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

La Commune contribue financièrement à la scolarisation des élèves cavaillonnais fréquentant l'école privée Saint Charles sous contrat d'association du 4 mars 1987, modifié par avenant du 14 septembre 1997.

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, la participation de la Commune doit être calculée selon les règles prévues pour le financement des écoles publiques.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 6 août 2007 précise les dépenses à prendre à compte pour la contribution communale, versée par subvention ou par fourniture des prestations directes.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques sont prises en compte en excluant le coût des intervenants en sport et des équipements sportifs utilisés, qui font l'objet de prestations gratuites par la Commune pour l'école Saint Charles.

Les dépenses 2007 servant de base au calcul pour l'année 2008-2009 sont les suivantes :

Ecoles élémentaires

- Frais de fonctionnement général	496 223,76 €
- Fournitures scolaires	73 558,95 €
- Personnel	<u>487 910,74 €</u>
TOTAL	1 057 693,45 €

Coût d'un élève de l'école publique sur la base du nombre d'élèves en septembre 2007, soit 1 529 : **691,76 €**

Nombre d'élèves cavaillonnais à l'école élémentaire Saint Charles : **114**

Soit à verser : 78 860,64 €

Ecoles maternelles

- Frais de fonctionnement général	226 893,61 €
- Fournitures scolaires	36 063,97 €
- Personnel	<u>266 663,33 €</u>
TOTAL	529 620,91 €

Coût d'un élève de l'école publique sur la base du nombre d'élèves en septembre 2007, soit 964 : **549,40 €**

Nombre d'élèves cavaillonnais à l'école maternelle Saint Charles : **58**

Soit à verser : 31 865,20 €

Le montant total de **110 725,84 euros** sera inscrit au budget primitif de la Commune de Cavaillon 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les montants des participations élémentaires et maternelles pour l'année 2008/2009
- **D'APPROUVER** l'application des mêmes bases de calcul pour les années futures.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE - PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2008/2009

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, il appartient à la Commune de déterminer la participation financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.

Il convient aujourd'hui de calculer pour l'année 2008-2009 le coût par enfant au vu des dépenses de fonctionnement des écoles communales et des effectifs de septembre 2007, en considération des dispositions de la circulaire du 6 août 2007 du Ministère de l'Intérieur apportant des précisions sur les dépenses à prendre en compte.

Ecoles élémentaires

- Frais de fonctionnement général	496 223,76 €
- Fournitures scolaires	73 558,95 €
- Personnel	570 775,90€
- Frais de fonctionnement relatif aux équipements sportifs	<u>51 152,65 €</u>
TOTAL	1 191 711,26 €

Nombre d'élèves en septembre 2007 : 1 529

Coût d'un élève : 779,41 €

Ecoles maternelles

- Frais de fonctionnement général	226 893,61 €
- Fournitures scolaires	36 063,97 €
- Personnel	<u>266 663,33 €</u>
TOTAL	529 620,91 €

Nombre d'élèves en septembre 2007 : 964

Coût d'un élève : 549,40 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les montants de participation pour les écoles élémentaires et maternelles pour l'année 2008/2009
- **D'APPROUVER** l'application des mêmes bases de calcul pour les années futures.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes permettant le versement ou la perception des participations.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : MISE EN PLACE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 qui indique les mesures concernant la mise à disposition du personnel municipal en application des articles 61 à 63 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique Paritaire en sa séance du 9 octobre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents ci-après.

- a) Depuis de nombreuses années, le service Petite Enfance travaille en partenariat avec le service des Musées et le Conservatoire pour la mise en place d'activités d'éveil culturel.
Suite au transfert du service Petite Enfance auprès de la CCPLD, il convient d'établir une convention pour le remboursement par la CCPLD des rémunérations des agents municipaux, mis à disposition pour le nombre d'heures suivant auprès des différentes structures Petite Enfance.

Prénom et Nom de l'agent	Mise à disposition auprès de	Temps de mise à disposition
Jérôme PANIGONI	CCPLD	De janvier à décembre 2008 : 60h
Nathalie SALLES	CCPLD	De janvier à juin 2008 : 31h

- b) Des agents du service des sports sont chaque année mis gracieusement à la disposition d'associations, **et ce jusqu'au 30 novembre 2009**, comme l'indique le tableau ci-après :

Prénom et Nom de l'agent	Nom de l'association	Jours et horaires de la mise à disposition		
Dominique ARNAUD	ACTIGYM	Mercredi de 16h30 à 18h30 Jeudi de 18h à 19h Vendredi de 17h à 19h30		
	SUC XV	Mercredi de 13h30 à 16h		
Sylvain WEINGARTEN	ACTIGYM	Mercredi de 18h30 à 19h30		
	ASC ATHLETISME	Mercredi de 13h30 à 15h30		
	CEBC BASKET	Mercredi de 16h à 17h30		
Pierre MILLAUD	ACTIGYM	Lundi de 17h à 18h		
Edouard LONGO	FCV FOOTBALL	Lundi de 18h à 20h Mercredi de 14h à 19h30		
	CAT	Vendredi de 17h à 18h30		
Patrick PONCIE	HANDBALL	Mardi de 17h30 à 19h Mercredi de 10h30 à 12h Vendredi de 17h30 à 19h		
		Eric PUGET	ASC ATHLETISME	Lundi de 17h30 à 19h30 Mercredi de 14h à 17h Vendredi de 17h30 à 19h30
				Sliman SAIDI
	ARCHERS DE SAINT JACQUES	Mardi de 18h30 à 20h30		

- c) Des agents du conservatoire sont chaque année mis gracieusement à la disposition d'associations et, **ce jusqu'au 31 décembre 2009**, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Prénom et Nom de l'agent	Nom de l'association	Pourcentage du temps de la mise à disposition
Martine MALBEC Serge JAUBERT Guy SILVESTRE Fabrice COUSSOUX Robert LEGROS	ARTIST	50%
		20%
		20%
		20%
		20%
Robert LEGROS	Association des concerts	20%

Les modalités de mise à disposition seront indiquées à chaque agent, par un arrêté municipal de l'autorité territoriale.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : APPROBATION DU PROGRAMME 2008 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

Rapporteur : M. le Maire

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 Mars 2007 porte sur les années 2007 à 2009 et pourra faire l'objet d'une reconduction pour trois années supplémentaires. Son Comité de Pilotage s'est réuni en séance plénière les 22 juillet et 17 septembre 2008 en Mairie de Cavaillon. Il se compose des différents partenaires institutionnels qui

contribueront régulièrement au financement des actions mises en œuvre : la Ville, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole ainsi que deux bailleurs sociaux (*Mistral Habitat et Vaucluse Logement*).

Au titre du présent exercice budgétaire, les partenaires ont - conformément au tableau joint en annexe - approuvé un programme de 25 actions et émis un avis de principe favorable pour les financements prévisionnels suivants :

	Crédits CUCS	Crédits de droit commun	TOTAL
Ville	151 510	-	151 510
Etat	114 166	123 986	238 152
Conseil Régional	23 200	24 743	47 943
Conseil Général	35 000	55 384	90 384
CCPLD	58 200	-	58 200
C A F*	-	98 269	98 269
M S A*	-	10 518	10 518
autres recettes	-	243 168	243 168
TOTAL	382 076	556 068	938 144

* sous réserve de la signature du « Contrat Enfance Jeunesse »

Les crédits correspondant à la participation de la Ville ont été inscrits au budget primitif 2008.

Ces propositions seront prochainement soumises à l'approbation des différentes assemblées et instances délibératives compétentes pour chacun des financeurs.

Afin de permettre aux porteurs de projets de pouvoir bénéficier de leurs subventions respectives, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce plan de financement prévisionnel.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 6 abstentions.

QUESTION N° 15 : VENTE DE LA LICENCE IV DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Depuis le 25 juillet 2007, la Commune de Cavaillon est propriétaire d'une licence IV que lui a cédé l'association "le Cercle de l'indépendance" au moment de sa dissolution.

Cette licence étant inexploitée depuis sa date d'acquisition, il convient de la vendre.

Une telle licence étant estimée à un montant situé entre 15 000 et 20 000 €, il est proposé de la vendre au plus offrant en fixant le prix de départ à 18 000 €

Une publicité sera faite dans un journal d'annonces légales local, sur le site Internet de la Ville ainsi que sur un site Internet spécialisé dans la vente de licences de débit de boissons.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la vente de la licence IV;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette vente devant notaire.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SDEI - AVENANT N°5 POUR INTEGRATION DE DEUX POSTES DE RELEVEMENT ROUTE DE LAGNES

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Par délibération en date du 15 décembre 2003, la Commune de Cavaillon a confié à la SDEI l'exploitation du réseau d'assainissement collectif de la Ville, la gestion et l'exploitation de la station d'épuration des Vignères, ainsi que le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif.

Depuis la signature du contrat, la consistance du service a évolué. Il convient de prendre acte de la prise en charge par le fermier de deux postes de relèvement d'eaux usées route de Lagnes et de leur intégration dans le périmètre de l'affermage.

Le présent avenant a pour but de fixer les modalités d'intégration des nouveaux ouvrages, les tarifs restant inchangés.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 30 octobre 2008,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 14 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 5 du contrat d'affermage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX POUR LES INFRASTRUCTURES COMMUNALES ANNEES 2009, 2010 ET 2011 - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DE LA SOUSCRIPTION DU MARCHE POUR LES LOTS A ET B

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Compte tenu de l'importance et de la diversité des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien des infrastructures communales, la Ville de Cavaillon recourt à des marchés à bons de commande pour la réalisation de travaux d'assainissement et de grosses réparations de voirie (mise en œuvre des bétons bitumineux).

En considérant les changements économiques engendrés par la situation actuelle, notamment sur les matières premières, il a été décidé de procéder à un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 et article 77 du Code des Marchés Publics) pour le renouvellement des marchés à bons de commande concernant :

- Le lot A : assainissement,
- Le lot B : travaux spécifiques béton bitumineux et grosses réparations,

Ceux-ci seront valables pour l'année 2009 et renouvelables expressément en 2010 et 2011.

Le service Infrastructures et Equipements, chargé de la maîtrise d'œuvre de ces opérations, a élaboré un dossier de consultation des entreprises composé des lots A et B précités.

Ces marchés permettront la réalisation aux meilleures conditions et la programmation rapide d'opérations spécifiques de moyenne importance, pour les réseaux assainissement ainsi que les travaux de voirie sur les équipements communaux.

L'évaluation annuelle des travaux à réaliser est d'environ :

- 100 000 €TTC minimum et 400 000 €TTC maximum pour le lot A
- 150 000 €TTC minimum et 600 000 €TTC maximum pour le lot B

Cette évaluation correspond à la moyenne annuelle des dépenses réalisées ces trois dernières années pour les opérations concernées.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009 et suivants de la ville de Cavaillon.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 30 octobre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une consultation par appel d'offres ouvert ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N°18 : CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE PORTANT SUR LA NUMEROTATION DU DERNIER AVENANT

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Dans sa séance du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté la délibération n°46 approuvant un avenant au contrat d'exploitation des installations de chauffage et de climatisation.

Cet avenant a été établi sous le numéro 8 alors qu'il aurait dû porter le numéro 9. Cette erreur qualifiée d' "erreur matérielle" ne remet pas en cause les termes de l'avenant mais ne permet pas de respecter la chronologie de l'évolution de ce dossier.

Considérant qu'un avenant n°8 était déjà existant et qu'une modification de n°8 en n°9 de l'avenant en question ne correspond qu'à une régularisation de numérotation sans autre incidence,

A la demande du Trésorier Principal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de la numérotation de cet avenant en n°9.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N°19 : CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 10

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le contrat d'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux passé avec la société DALKIA en 2003 est arrivé à son terme le 7 octobre 2008.

Suite au bilan de fin de contrat, de nouvelles orientations ont été prises visant des économies notamment en ce qui concerne la fourniture de l'énergie.

Afin d'assurer le démarrage de la saison de chauffe et de permettre la mise au point du nouveau contrat et son attribution après appel d'offres, il a été décidé de prolonger le contrat précédent jusqu'au 28 février 2009.

Dans ce but, un avenant n°10 a été mis au point avec la société DALKIA pour cette période de prolongation. Cet avenant, qui s'élève à un montant de 214 000 €TTC se décompose comme suit :

- Poste P1 (*fourniture, énergie*) : 150 000 €TTC
- Poste P2 (*petit entretien*) : 40 000 €TTC
- Poste P3 (*entretien et renouvellement matériel*) : 24 000 €TTC

Les clauses de cet avenant sont strictement identiques à celle du marché de base et des avenants. Le montant initial du marché était de 307 671.55 €T.T.C. (*valeur septembre 2003*) annuels, soit pour 5 ans : 1 538 357.75 €T.T.C.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 30 octobre 2008,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 octobre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°10 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 20 : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE SUR DEMANDE CONJOINTE DES PROPRIETAIRES

Rapporteur : M. Guy PAILLET

Les riverains et propriétaires de la traverse dite « des OLIVIERS » sise quartier les VERGERS sollicitent l'inscription de leur voie privée au listing des voies de Cavaillon afin de régler les nombreux problèmes de desserte des courriers et d'orientation des secours.

Or, du fait de l'existence de la rue des Oliviers sur un autre secteur de la Commune, il convenait de choisir une autre dénomination afin d'éviter toute confusion.

Les riverains proposent donc à l'approbation du Conseil Municipal la dénomination de « TRAVERSE DES OLIVADES ».



Vu l'avis de la Commission de Travaux du 30 octobre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la dénomination « TRAVERSE DES OLIVADES » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire cette voie privée au listing des voies de Cavaillon ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : MODERNISATION DES IRRIGATIONS URBAINES -BRANCHE EST TRANCHE 3- PROGRAMME 2008/2011- APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DU CANAL SAINT JULIEN

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le canal Saint-Julien a entamé en 1999/2000 un programme pluriannuel de modernisation de ses réseaux d'irrigation en zones urbaines et périurbaines de la ville.

La station de pompage de la Voguette alimente deux réseaux distincts dits "branche Sud" (travaux réceptionnés en 2002), et "branche est" pour laquelle la troisième et dernière tranche de travaux prévue reste à réaliser. Les parcelles à desservir pour cette dernière tranche sont situées à l'Est de l'agglomération et suivent l'axe "avenue G. Delaye – avenue R. Follereau – boulevard de l'Europe".

Cette opération de modernisation permettra de réduire la venue d'eaux parasites à la station des Iscles.

Le coût de l'opération estimé à 2 350 000 €HT est financé par le canal St Julien et se déroulera sur plusieurs années.

Une subvention d'un montant de 92 000 €, représentant 10 % du coût des travaux de la première phase, est demandée à la Ville de Cavaillon pour sa réalisation.

Une convention a été élaborée afin de définir les modalités des travaux à réaliser et celles du versement de l'aide financière.

Les crédits sont inscrits au budget 2008.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 30 octobre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : STATIONNEMENT PAYANT - EXTENSION DU PERIMETRE

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Afin de pallier les difficultés de circulation dans le Centre Ville, le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre 2003 afin d'instaurer des zones de stationnement payant.

Six zones de stationnement payant sont déjà existantes. Il est proposé une extension de 49 places sur le cours Gambetta, artère commerçante du centre ville.

La tarification et la réglementation restent les mêmes à savoir :

- période gratuite de 40 minutes, une fois par jour, par zone,
- 0, 20 € pour dix minutes, pour la première heure soit 1, 20 € de l'heure,
- puis, 0, 20 € pour huit minutes à partir de la 2^{ème} heure soit 1, 50 € de l'heure.

Ces dispositions permettent d'offrir du stationnement gratuit de courte durée et favorisent les rotations sur les places de stationnement du Centre Ville.

Zone 1 : Place F. LOMBARD	32 places
Zone 2 : Place P. CABASSOLE	33 places
Place J. d'ARBAUD	13 places
Zone 3 : Place J. GUIS	48 places
Zone 4 : Place CASTIL BLAZE	22 places
Zone 5 : Parking de l'ABREUVOIR	21 places
Zone 6 : Cours Bournissac	43 places
Zone 7 : Cours Gambetta	49 places

Soit un total de : 261 places

Les emplacements réservés aux :

- Personnes à Mobilité Réduite,
- Aires de livraisons,
- Emplacements réservés aux transports de fonds, de ces secteurs demeurent gratuits.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 30 octobre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'extension de stationnement payant, la tarification et la réglementation sur cette zone ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à rédiger et signer tout document nécessaire à l'application de ces dispositions.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 voix contre.

QUESTION N° 23 : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CANAL DES SABLES – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DU CANAL SAINT JULIEN

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Le canal des Sables est alimenté par le canal St Julien à Cheval Blanc et a pour vocation à l'origine d'assurer l'irrigation d'un périmètre agricole de 600 hectares.

Depuis 2003, des travaux ont été engagés afin d'assurer la sécurité des riverains.

Une nouvelle tranche de travaux vise à conforter un tronçon de canal situé sur la commune de Cavaillon, en bordure du chemin dit "du vieux Taillades". Le canal sera sécurisé au moyen de murs en béton armé reliés à un radier béton sur une longueur totale de 210 ml.

L'opération estimée à 225 000 €HT est financée par le canal St Julien.

Une subvention d'un montant de 22 500 €est demandée à la Ville de Cavaillon représentant 10 % du coût des travaux.

Une convention a été élaborée afin de définir les modalités des travaux à réaliser ainsi que celles du versement de l'aide financière.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 30 octobre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 24 : TRAVAUX DE REFECTION DU REVETEMENT DES CHAUSSEES DE LA PLACE PHILIPPE DE CABASSOLE - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux a procédé à l'installation d'un réseau d'eau potable sur la place Philippe de Cabassole. Ces travaux ont consisté à la mise en place d'une canalisation de diamètre 100 mm et la reprise des branchements individuels.

Le coût de la réfection du revêtement qui aurait dû être réalisée par le Syndicat pour ses tranchées (295 m²), s'élève à 10 136.20 €H.T.

A cette occasion, la Ville de Cavaillon a souhaité réaliser et a financé la réfection du revêtement des chaussées sur **la totalité** du domaine public de la place Philippe de Cabassole. Une participation financière a été demandée au Syndicat des Eaux Durance Ventoux à hauteur de 10 136.20 €H.T.

Une convention a été établie afin de définir les modalités du versement de cette participation financière du Syndicat des Eaux Durance Ventoux à la Ville de Cavaillon.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 30 octobre 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 25 : MODIFICATION DU REPERTOIRE DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Conservatoire de musique :

Pour permettre aux élèves d'accéder à l'enseignement musical sans effectuer d'investissement important dès la première année, le Conservatoire de musique propose de mettre son parc d'instruments en location au tarif unique de 16 €par mois et par instrument pour l'année 2008-2009.

Musées :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en place le dispositif Habitants Ambassadeurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur visant à favoriser le tourisme de proximité et le rôle d'« ambassadeurs » du patrimoine des habitants de la

Région auprès des touristes qu'ils accueillent. A cette fin, il a été proposé aux sites patrimoniaux de participer en formulant une offre spécifique pour ce public régional entre le vendredi 30 janvier et le dimanche 15 février 2009. Un « passeport » nominatif téléchargeable sur le site de la Région ou dans les offices de tourisme sera accessible aux habitants souhaitant bénéficier de l'opération.

Afin de participer à ce dispositif stimulant le tourisme de proximité, il est proposé que l'entrée à la synagogue/Musée juif comtadin soit gratuite pour les détenteurs du passeport durant la période précitée.

Vu l'avis de la Commission Municipale Culture – Patrimoine – Tourisme du 4 novembre 2008,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un tarif unique de location des instruments du Conservatoire à hauteur de 16 € par mois et par instrument,
- **D'APPROUVER** la participation de la commune au dispositif *Habitants Ambassadeurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur* par la mise en place d'une exonération des droits d'entrée de la synagogue/musée juif comtadin pour les détenteurs du passeport nominatif durant la période du 30 janvier au 15 février 2009.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 26 : APPROBATION DE LA REFACTURATION DE FRAIS DE PERSONNEL AU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE

Chaque année, le budget principal de la commune refacture au budget annexe d'assainissement collectif les salaires qu'il supporte pour le personnel affecté à ce service.

L'organisation de ce service ayant subi des changements cette année, il convient d'actualiser les traitements et indemnités toutes charges comprises à refacturer au prorata du temps de travail effectué par les agents concernés.

Ainsi,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 au 1^{er} janvier 2008,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2008,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la refacturation au budget annexe d'assainissement collectif des traitements proratisés des agents suivants :

Grades	Salaire Brut	Ch patronales	Coût total	affectation budget annexe	montant refacturation
Ingénieur principal	59 684,22	18 275,67	77 959,89	25%	19 489,97
Ingénieur	41 183,07	13 541,33	54 724,40	30%	16 417,32
Adjoint administratif	15 552,00	10 368,00	25 920,00	15%	3 888,00
Rédacteur principal	28 360,65	9 700,22	38 060,87	15%	5 709,13
Rédacteur principal	25 516,00	9 500,54	35 016,54	15%	5 252,48
TOTAL					50 756,90

- **D'APPROUVER** l'actualisation annuelle de cette refacturation en fonction des évolutions salariales et pour les mêmes pourcentages d'affectation.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 27 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Bernard ALQUIE

Par délibération en date du 29 mars 2007, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance a décidé de substituer au versement de la Dotation de Solidarité Communautaire, le versement de fonds de concours en faveur des communes membres.

En effet, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit, dans son article 186, la possibilité pour les communautés de communes de verser aux communes membres des fonds de concours destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subvention par la commune bénéficiaire.

Pour 2008, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance a voté une enveloppe de fonds de concours de 727 087 € répartie entre les communes comme suit :

Cavaillon : 595 613 €
 Cheval-Blanc : 35 150 €
 Mérindol : 53 854 €
 Les Taillades : 42 470 €

Pour le versement du fonds de concours, la commune de Cavaillon propose le fonctionnement et la réalisation des équipements communaux suivants :

Désignation des opérations	Dépense prévisionnelle de la commune	Dépense subventionnable	Taux	Fonds de concours de la CCPLD	Année de versement
Fonctionnement du théâtre Scène Nationale de Cavaillon	420 000,00 €	420 000,00 €	50 %	210 000,00 €	2008
Fonctionnement de la MJC	286 113,00 €	284 000,00 €	50 %	142 000,00 €	2008
Fonctionnement du Grenier à Sons	178 540,00 €	178 540,00 €	50 %	89 270,00 €	2008
Entretien/fonctionnement maison de l'emploi	14 600,00 €	9 200,00 €	50 %	4 600,00 €	2008
Entretien/fonctionnement du Centre Kennedy (hors dispositifs contractuels)	514 590,00 €	283 182,50 €	50 %	141 591,25 €	2008
TOTAL	1 413 843,00 €	1 174 922,50 €		587 461,25 €	
Remplacement podium et gradins de la Scène Nationale (solde)	19 500,00 €	16 303,50 €	50 %	8 151,75 €	2008
TOTAL	1 433 343,00 €	1 191 226,00 €		595 613,00 €	

Ainsi,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le financement des dépenses ci-dessus exposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Provence Luberon Durance.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 28 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2008

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Suite à la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 17 septembre 2008 à la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2008,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution de compensation 2008 qui sera versée par la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance aux communes membres pour un montant total de 9 690 758 € réparti comme suit :

- Commune de Cavaillon : 8 164 649,93 €
- Commune de Cheval Blanc : 1 063 725,69 €
- Commune de Mérindol : 154 500,38 €
- Commune des Taillades : 307 882,00 €

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 29 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à l'article 1. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTION DIVERSE A : CREATION D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT URBAIN LES LUNDIS MATINS POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

L'importance et la durée des travaux entrepris dans le centre ville ont pour conséquence une modification du périmètre du marché hebdomadaire et la suppression de nombre de places de stationnement.

Afin d'éviter une baisse de fréquentation de ce marché du lundi matin, il est souhaitable de favoriser un stationnement sur le parking du MIN.

A cette fin, la Commune, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, crée en régie directe un service de transport gratuit entre ce parking et le centre ville.

Ainsi, une navette effectuée par le bus municipal de 28 places sera mise en place, avec des rotations toutes les demi-heures, entre 9 heures et 13 heures, les lundis à compter du 1^{er} décembre 2008.

Les points d'arrêt du véhicule seront les suivants :

Parking MIN de Cavaillon : à l'entrée

Route des Courses : niveau Médiathèque

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de ce service gratuit et les modalités de son fonctionnement

Après délibération, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE B : MOTION POUR UNE SECURITE ASSUREE ET UNE PAIX SOCIALE RETROUVEE

Rapporteur : M. le Maire

Depuis quelques semaines, le quartier du Docteur Ayme est en proie à des incidents à répétition, se manifestant au travers d'actes de délinquance, de vandalisme et allant jusqu'à brûler le drapeau tricolore, symbole de nos valeurs républicaines.

Nous condamnons ces actes avec la plus grande fermeté et nous réaffirmons, avec force, que la sécurité de nos concitoyens est notre priorité absolue et que nous mettons tout en œuvre, avec l'Etat et nos partenaires, pour ramener la paix sociale sur l'ensemble du territoire cavaillonnais.

Avec un taux de criminalité de 96,3 faits pour mille habitants en 2007, Cavaillon se situe au-dessus de la moyenne nationale et reste parmi les 10 villes de Provence Alpes Côte d'Azur les plus touchées par la délinquance.

Il en va de même pour la délinquance de voie publique, c'est-à-dire celle qui génère le plus fort sentiment d'insécurité.

Nous rappelons que les événements, inadmissibles, de ces derniers jours, ne sauraient être interprétés comme une flambée de violence soudaine, car ils s'inscrivent hélas dans une tendance propre à Cavaillon.

Face à cette situation locale particulière, et quelles que soient les difficultés financières de la ville, nous ne transigerons d'aucune sorte sur la question de la sécurité.

Evidemment, nous n'avons pas la prétention de régler en six mois, ce qui n'a pu l'être depuis des années, ni de rayer d'un coup de gomme l'état de laisser-aller, de laisser-faire et d'abandon, dans lequel se trouve le quartier du Docteur Ayme.

En revanche, nous avons l'inébranlable volonté d'agir et une obligation de résultats évidente.

Cette volonté de changement n'ira pas sans mal. Elle nécessite de la détermination, de la fermeté et un travail de prévention mené en profondeur et sur le long terme.

Il n'y a pas de zones de non droit à Cavaillon, ni de démission de la puissance publique face aux délinquants, parce que nous avons le devoir de protéger nos concitoyens.

La lutte contre l'insécurité nécessite une mobilisation absolue de tous les acteurs publics et sociaux de la ville, autour de mesures d'ordre préventif et répressif, déployées avec équilibre et fermeté.

L'action que nous déployons, chaque jour, depuis notre prise de fonctions s'articule autour des axes suivants :

- **Fermeté et réappropriation des espaces publics par une présence active dans les quartiers**
- **Citoyenneté, lutte contre la récidive et prévention de la délinquance**
- **Action éducative et insertion**
- **Amélioration du cadre de vie**

Par la présente motion, nous réaffirmons auprès de l'Etat notre volonté d'enrayer cette situation de délinquance et nous lui demandons, dans le prolongement du soutien exprimé le 13 novembre dernier par Monsieur le Préfet de Vaucluse, lors de sa venue à Cavaillon, et aujourd'hui même par le directeur de cabinet du Premier Ministre, en déplacement en Avignon, de poursuivre aussi longtemps que nécessaire le renforcement de son action aux côtés de la ville pour :

- **La mobilisation des moyens nécessaires au rétablissement de la sécurité, qu'il s'agisse de renforts humains ou de moyens matériels comme la vidéosurveillance ;**
- **Une action judiciaire ferme et efficace ;**
- **L'abondement des crédits de la politique de la ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des crédits mobilisables au titre du Contrat Local de Sécurité.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette mention à l'unanimité.



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavaillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.